

**ÉCHANGE DE NOTES (17 ET 18 MARS 1942) ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PRÉVOYANT LA CONSTRUC-
TION D'UNE ROUTE MILITAIRE VERS L'ALASKA**

(Traduction)

I

*Le Ministre des États-Unis au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures*

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 626

OTTAWA, le 17 mars 1942.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

1. Comme vous le savez, la Commission Permanente Canado-Américaine de Défense a approuvé, le 26 février 1942, une recommandation à la suite de laquelle les deux sections de la Commission proposèrent à leurs Gouvernements respectifs:

“ de construire une voie routière suivant la route marquée par la grande ligne des aéroports Fort St. John—Fort Nelson—Lac Watson—Whitehorse—Boundary—Big Delta, les terminus respectifs qui relient les routes existantes du Canada et de l'Alaska”.

Cette recommandation, fondée sur des considérations exclusivement d'ordre militaire et approuvée par les ministères de la Défense des deux pays, a été ratifiée par les deux Gouvernements.

2. Mon Gouvernement, convaincu de l'extrême urgence que présente la construction de cette voie et eu égard au poids des dépenses de guerre déjà encourues par le Canada, notamment pour l'établissement de la voie aérienne conduisant en Alaska, est disposé à entreprendre l'ouverture et l'entretien de ladite voie routière en temps de guerre. A la condition que le Canada prenne les dispositions qui font l'objet du paragraphe 3 de la présente Note, le Gouvernement des États-Unis est prêt:

- (a) A exécuter les relevés nécessaires pour lesquels il a déjà été fait des arrangements préliminaires et à ouvrir une route de pionniers avec l'aide du corps du génie des États-Unis pour le levé des plans et l'exécution des premiers travaux de construction;
- (b) A faire parachever la route au moyen de contrats passés par la Voirie publique des États-Unis et adjugés de façon à assurer l'exécution de tous les contrats dans le plus bref délai possible sans s'arrêter à la question de savoir si les adjudicataires sont des ressortissants du Canada ou des États-Unis;
- (c) A entretenir la route jusqu'à la conclusion de la présente guerre et pendant six mois après celle-ci à moins que le Gouvernement du Canada n'aime mieux prendre charge, à une date plus rapprochée, de l'entretien de cette partie de la route qui se trouve en territoire canadien;